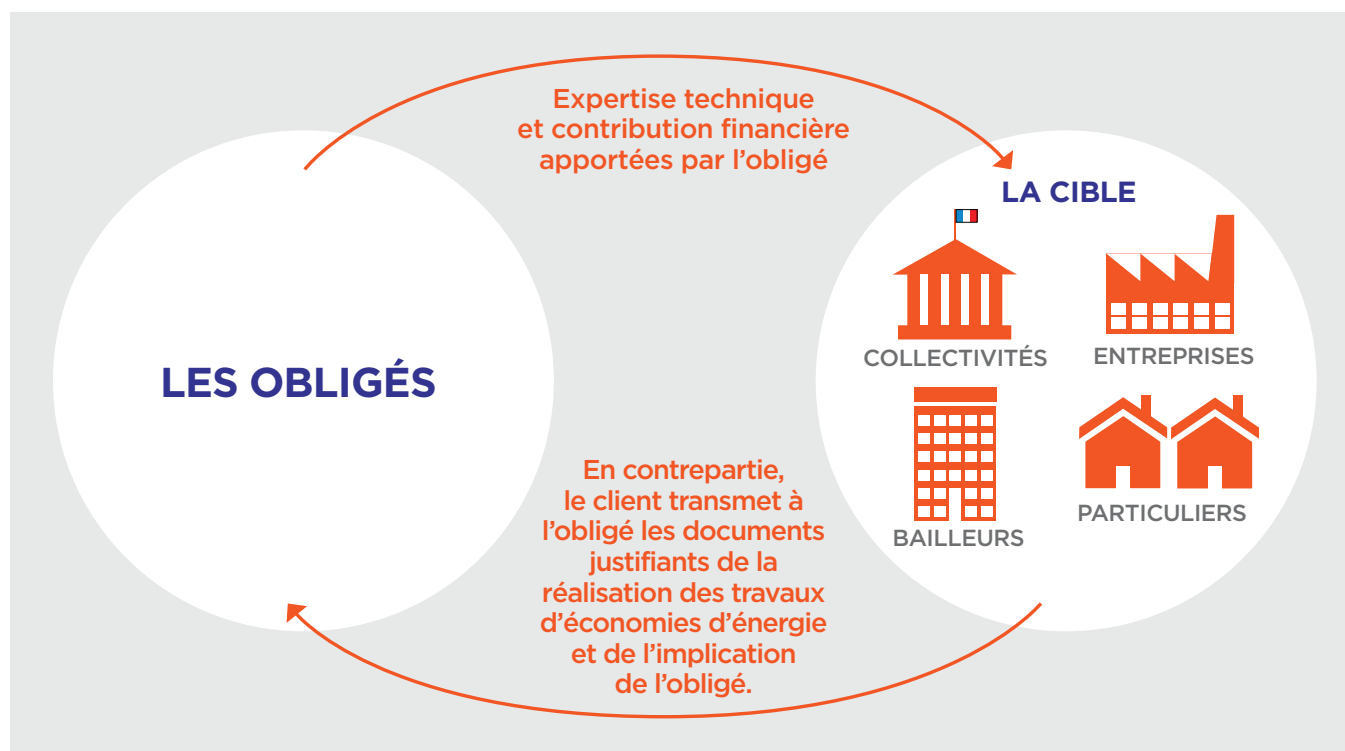


ANNEXE 3

→ LE DISPOSITIF ET SES ENJEUX POUR LES COLLECTIVITÉS

Objectifs du dispositif : permettre la réalisation des objectifs du Grenelle en termes de réduction de la consommation d'énergie du parc des bâtiments existants (38 % d'ici 2020) en contraignant certains acteurs clés à un rôle de promotion et d'accompagnement des travaux d'efficacité énergétique.

Avoir (et démontrer) un rôle moteur : actif, incitatif, antérieur au lancement des travaux/actions d'efficacité énergétique. Apporter un avantage concret à celui qui réalise les travaux (expertise, financement) en échange de ses droits à CEE.



Connaître ses enjeux en termes d'efficacité énergétique et de gains attendus. Réaliser les travaux d'efficacité énergétique ciblés et pertinents à un coût légèrement réduit (valorisation des CEE auprès du partenaire obligé qui se charge de monter et déposer les dossiers auprès de l'administration).

Les CEE : un levier de l'efficacité énergétique à côté duquel les collectivités ne doivent pas passer